Image not found or type unknown

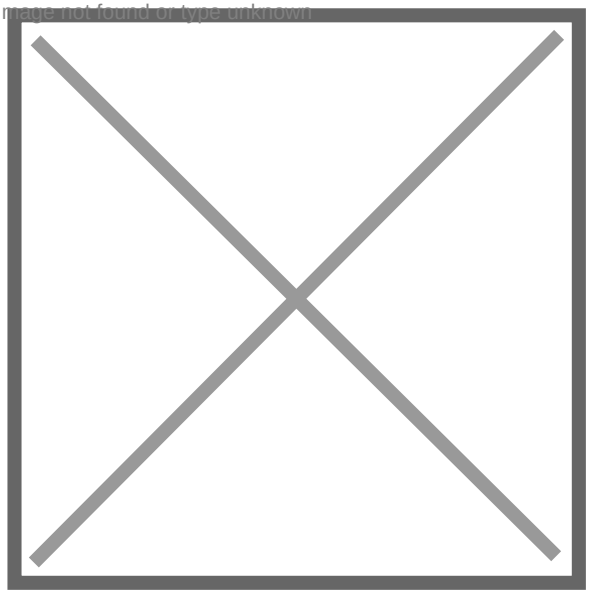

Demande conseil sur un litige

Par **eveillard**, le **21/09/2008** à **17:13**

Bonjour,mon époux a fait une chute dans notre salle de bain alors qu'il prenait ca douche,dans notre salle de bain nous avons une chaise qui était fixer au mur,cette chaise est prévue pour les personnes handicapé,ce que je suis.J'aimerais savoir si je doit déposer plainte contre les HLM qui nous loue ce logement sachant,que c'est un logement neuve,que nous sommes les premiers habitants.Nous l'habitons depuis le 21.02.2008.Depuis j'ai fais la déclaration d'accident aux HLM, a mon assurance,car mon mari a eu la main ouverte et le tendon a était touché, qu'il a fallut l'opéré,celui-ci venait de terminé un ccd et venait d'en commencer un autre,il a commencer a percevoir un peut d'indemnitées journaliére de la sécurité sociale.Pourriez vous me dire si il faut que je porte plainte malgré que le directeur des HLM,nous a dit fait de son côté les déclarations au constructeur et aux différentes entreprises.Et allons nous étre suffisement indemniser pour cet accident,mon mari a 6 semaines d'arret de travail,des soins d'infirmiers tout les 2 jours et des seances de kiné tout les jours.merci de votre réponse.Veuillez agrée mes salutations distinguées.

Par **jeetendra**, le **21/09/2008** à **22:25**

bonsoir, avez vous une assurance familiale du genre garantie des accidents de la vie qui pourra éventuellement avoir à intervenir dans l'accident de votre mari, cordialement

Par **eveillard**, le **22/09/2008** à **11:30**

Bonjour j'ai une assurance dégats corporel et une assurance habitation,mais mon assurance

me dit que c'est juste si il y a des séquelles,mais je ne sais toujours pas si doit porter plainte contre les HLM.merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **12:08**

bonjour, [fluo]je ne vois pas où se situe la responsabilité civile de l'office hlm[/fluo], après tout vous etes chez vous dans l'appartement et l'assurance habitation ne marchera pas ça c'est sur, sauf si vous occasionnez un dommage à autrui, pour les accidents domestiques vous avez l'assurance garantie des accidents de la vie privée qui garantie les dommages corporels meme sans tiers identifié et responsable, cordialement

Par **eveillard**, le **22/09/2008** à **18:39**

je n'ais pas dit qu'il y avez obligatoirement responsabilité car je ne sais pas,nous sommes logés par les HLM,la responsabilité sera au constructeur et au poseur du matériel,ce que je voulais juste savoir ,justement c'est dois-je porter plainte car c'est les HLM a qui appartien le logement.merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés